MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Janvier 2021

Éditorial

L'année 2020 a connu un record de dépôt et de délivrance de CEE. L'objectif théorique quadriennal de la quatrième période est atteint à plus de 75% fin 2020 au regard des CEE déposés. Le rythme de dépôt s'est fortement accéléré. Il est en moyenne de 52 TWhc par mois en 2020, mais de 75 TWhc par mois en moyenne au dernier trimestre. Je souhaite que l'année 2021 permette aux opérateurs du dispositif de poursuivre la dynamique de croissance du nombre d'opérations d'économies d'énergies déclenchées, dans tous les secteurs. En janvier 2021, MaPrimeRénov' et le Fonds chaleur évoluent, et devraient permettre de consolider cette dynamique de croissance.

MaPrimeRénov, principale aide de l'État à la rénovation énergétique, s'ouvre à tous les ménages. Depuis lundi 11 janvier, les propriétaires occupants, quels que soient leurs revenus, ainsi que toutes les copropriétés peuvent déposer leur dossier de demande d'aide sur la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr. Les propriétaires bailleurs pourront le faire à partir de juillet.

Les ménages peuvent également déposer leurs dossiers pour les nouvelles bonifications et nouveaux forfaits :

- un forfait rénovation globale pour encourager les travaux ambitieux qui permettent un gain énergétique de plus de 55 % ;
- un bonus sortie de passoire pour accélérer la rénovation des 4,8 millions de logements les plus énergivores (étiquette F ou G) ;
- un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A ;
- un forfait accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour les ménages et les copropriétés souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux ;
- des aides individuelles, en copropriété, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes (respectivement de 750 € et 1 500 €) cumulables avec MaPrimeRénov'Copropriété.

Les ménages modestes ou très modestes souhaitant réaliser une rénovation globale peuvent quant à eux s'orienter vers le programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH, qui permet d'apporter à ces ménages une aide financière importante ainsi qu'un accompagnement pour la réalisation des travaux de performance énergétique. Ces travaux sont valorisés par l'ANAH à travers le dispositif des opérations CEE, et l'ANAH réalise d'ailleurs actuellement et jusqu'au 3 février un appel à offres d'achat afin de valoriser financièrement 2TWhc de CEE précarité obtenus par l'agence dans ce cadre.

Le Fonds Chaleur, mis en place par l'Etat en 2009 et géré par l'ADEME, soutient principalement le développement de la production de chaleur renouvelable issue de la biomasse, de la géothermie, du solaire thermique, des énergies de récupération ainsi que sa distribution grâce aux réseaux de chaleur liés. Depuis son lancement, le Fonds Chaleur a démontré toute sa raison d'être auprès des collectivités et des entreprises.

Le Fonds Chaleur évolue chaque année pour s'adapter au nouveau contexte. Après une année 2020 qui a vu de nombreux changements dans les modalités d'aides notamment pour les aides forfaitaires, et un renforcement du budget du Fonds chaleur, l'année 2021 apportera plus de simplification (moins de détails dans les forfaits pour une meilleure lisibilité des acteurs) avec un budget maintenu à 350 millions d'euros. Pour le solaire thermique, le Fonds chaleur pourra désormais financer des projets (< 250m²) permettant à la fois le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Pour la géothermie, la création

d’une aide forfaitaire en lieu et place d’une analyse économique pour les projets inférieurs à 1000 MWh devait faciliter le déploiement de ces installations.

D’autre part, un cumul possible des aides entre les certificats d’économie d’énergie (CEE) et les aides du Fonds Chaleur pour les projets en analyse économique a été mis en place en 2020. À compter de 2021, les aides forfaitaires peuvent aussi être cumulées avec des CEE (y compris coup de pouce en secteur résidentiel ou tertiaire) pour les nouveaux raccordements de bâtiments existants à des réseaux de chaleur. Cela facilitera le raccordement des riverains lors de la création d’un réseau de chaleur ou d’une extension.

Enfin, pour les projets de chaleur biomasse industrielle, le plan de relance a créé une aide au fonctionnement attribuable aux projets financés par les subventions dites « BCIAT » du Fonds chaleur.

Laurent MICHEL
Directeur général de l’énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1er janvier 2021 :

CEE classique :
- 1951 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1335 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2015.
- 699 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 114 TWhcumac.

CEE précarité :
- 708 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2016 (et donc depuis le début du dispositif).
- 533 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 155 TWhcumac.

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au lien suivant.

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 :

CEE classique et précarité :
- 28,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 19,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 86,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 4,5 % via des opérations spécifiques, et 9,3 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :
- 24,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 80,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3,9 % via des opérations spécifiques, et 15,2 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité :
- 3,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 17,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 93 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 5,3 % via des opérations spécifiques, et 1,7 % via des programmes d'accompagnement.

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

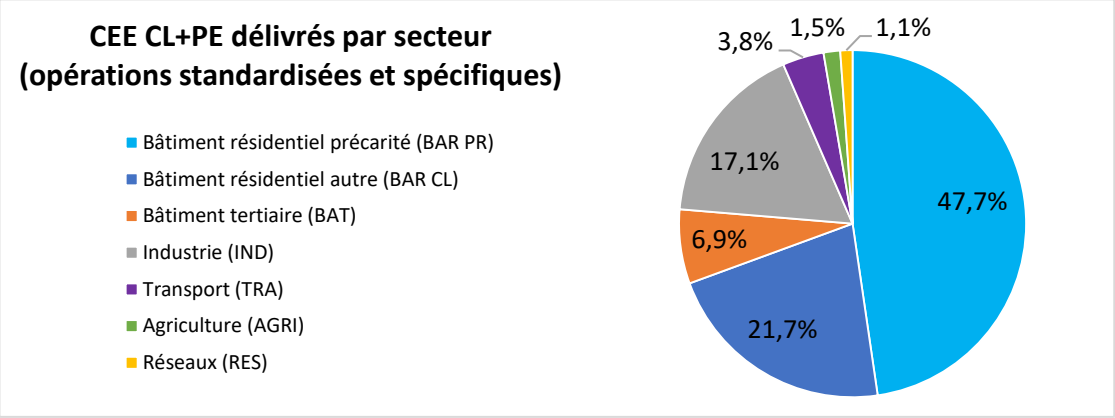

Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

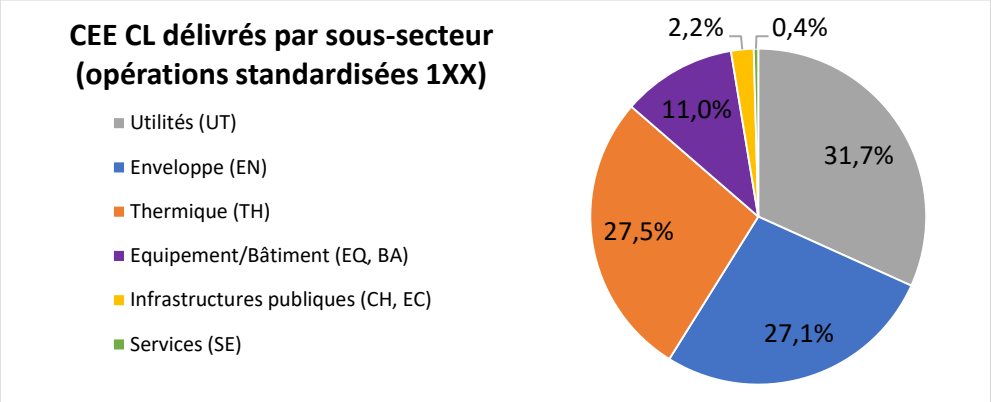

Les fiches suivantes représentent 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	19,69%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,37%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,24%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,11%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,90%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,23%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,01%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	3,00%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	2,12%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	2,08%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,99%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,97%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,80%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,71%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,70%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	1,69%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,68%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	1,52%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

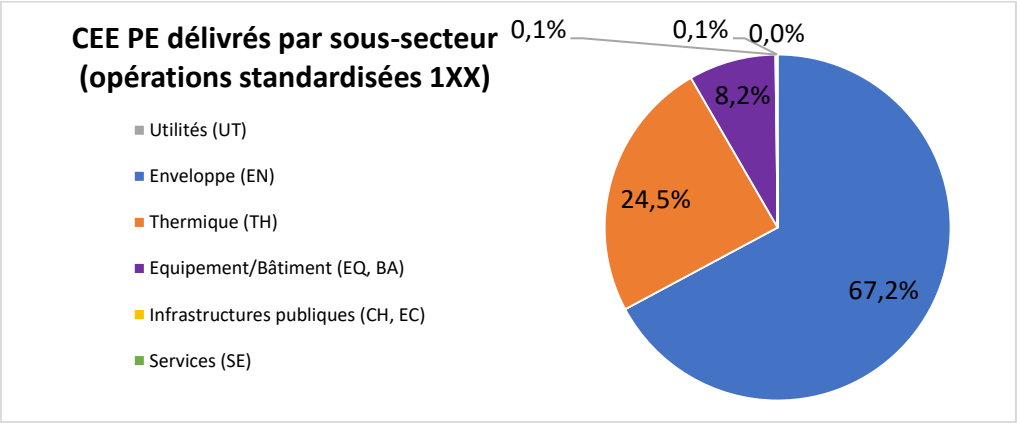

Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	32,41%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	20,48%
BAR-EN-102	Isolation des murs	11,41%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	8,06%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,65%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,53%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	5,26%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,69%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,18%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,97%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	0,78%
BAR-TH-107-SE	Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation	0,76%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,68%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,57%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	20,08%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	13,43%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,63%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,65%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,03%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+ (< 01/10/2017) Lampe de classe A++ (> 01/10/2017)	5,06%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,64%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	3,82%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,62%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,40%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,14%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	1,12%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,08%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,06%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	0,97%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,93%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,92%
IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	0,91%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,91%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	0,82%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation »

65 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 31 décembre 2020 : 47 se sont engagées à la fois sur le « Coup de pouce chauffage » et le « Coup de pouce isolation », 17 se sont engagées uniquement sur le « Coup de pouce chauffage », et 1 entreprise s'est engagée uniquement sur le « Coup de pouce isolation ».

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à décembre 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	**Chauffage gaz**	**Total**
Nombre de travaux engagés	233 845	330 016	563 861
dont Nombre de travaux achevés	192 111	248 331	440 442
dont Nombre des incitations financières versées	110 952	186 259	297 211
pour un Montant d'incitations financières versées	460,1 M€	187,8 M€	647 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	**Chauffage gaz**	**Total**
Energie d'origine	Charbon	8 594 (4%)	430 (0%)	9 024 (2%)
	Fioul	168 633 (72%)	24 833 (8%)	193 466 (34%)
	Gaz	56 618 (24%)	304 753 (92%)	361 371 (64%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		233 845 (100%)	330 016 (100%)	563 861 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 345 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 1,56 Mt_{CO2}.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	839
dont Nombre de travaux achevés	775
dont Nombre des incitations financières versées	755
pour un Montant d'incitations financières versées	559 138 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	7 447	33 559
dont Nombre de travaux achevés	5 540	27 336
dont Nombre des incitations financières versées	2 127	10 246
pour un Montant d'incitations financières versées	1 128 237 €	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :

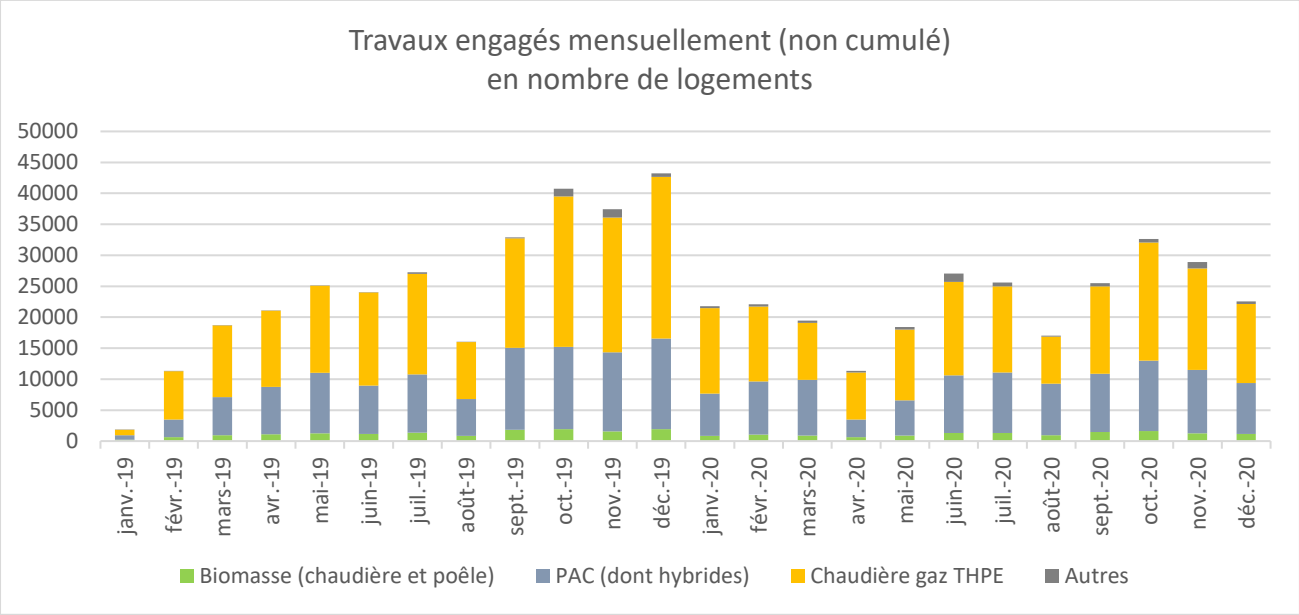

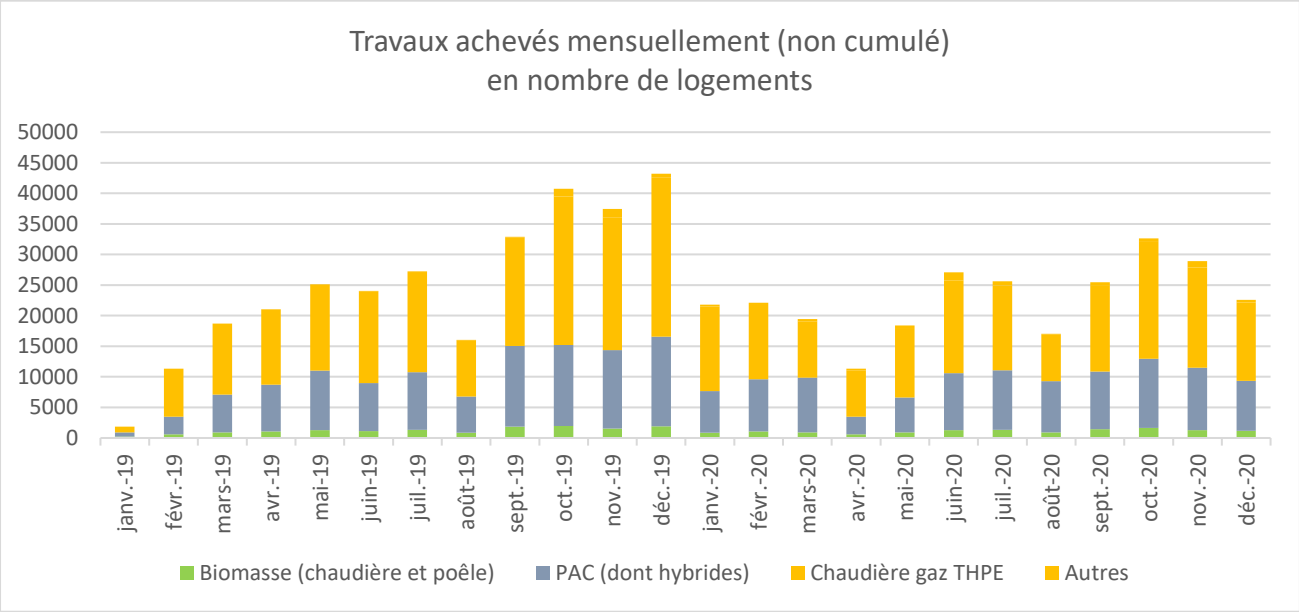

Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	44%	51%	43%
Taux GPE pour les incitations financières versées	26%	32%	20%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 187 TWhc (dont environ 7,4 TWhc pour décembre 2020), dont 32 TWhc rapportables au titre de la DEE et 155 TWhc de bonification.

Cartes relatives au changement de chauffage au fioul sur la période 2019-2020

En complément des données nationales issues du *reporting* statistique transmis par l'ensemble des signataires, un ensemble de données à la maille départementale est recueilli auprès d'un nombre restreint d'acteurs (4 à 6). **Cumulés de janvier 2019 à décembre 2020, les opérations de cet échantillon représentent plus de 95% de la totalité des opérations du fioul vers les PAC et PAC Hybrides, 75% vers les chaudières biomasse et 66 % vers les chaudières gaz THPE.** Les données présentées ci-dessous concernent les travaux engagés dans ce cadre.

Carte 1 : Densité du changement de chauffage au fioul (nb de travaux engagés pour 10 000 habitants)

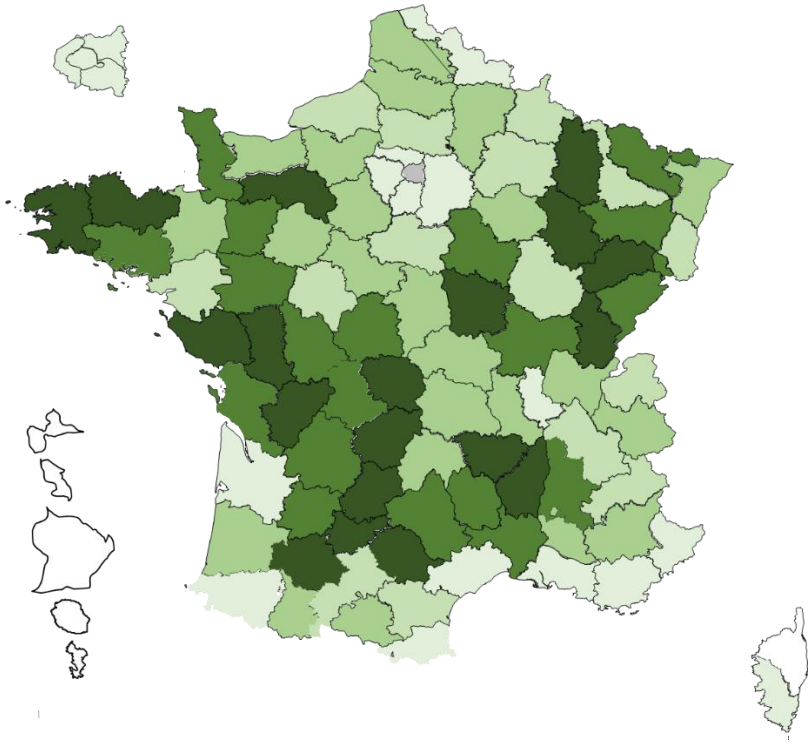

Légende	Densité du nombre de changements fioul pour 10 000 habitants	
	de	à
	0	1
	1	20
	20	30
	30	40
	40	50
	50	90

Carte 2 : Nombre de changement de chauffage au fioul (nb absolu de travaux engagés par département)

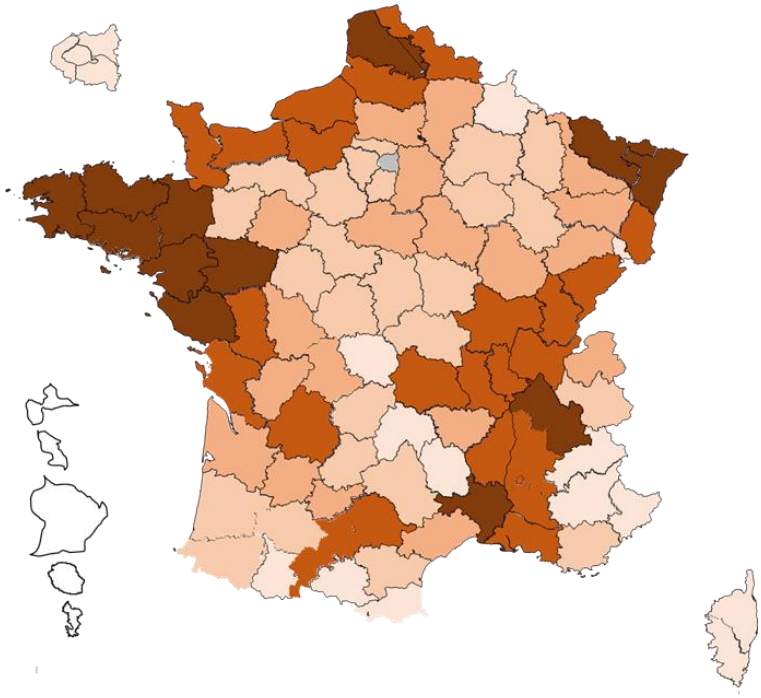

Légende	Nb de changements fioul toute solution	
	de	à
	0	1
	1	1 000
	1 000	1 500
	1 500	2 000
	2 000	3 000
	3 000	4 700

Statistiques « Coup de pouce isolation » :

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à décembre 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm²)
Nombre de travaux engagés	1 036 372	87,4 Mm²
dont Nombre de travaux achevés	914 221	77,1 Mm²
dont Nombre des incitations financières versées	686 773	57,8 Mm²
pour un Montant d'incitations financières versées	1 011,8 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm²)
Nombre de travaux engagés	426 126	27,4 Mm²
dont Nombre de travaux achevés	375 047	23,8 Mm²
dont Nombre des incitations financières versées	291 234	18,5 Mm²
pour un Montant d'incitations financières versées	501,2 M€	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :

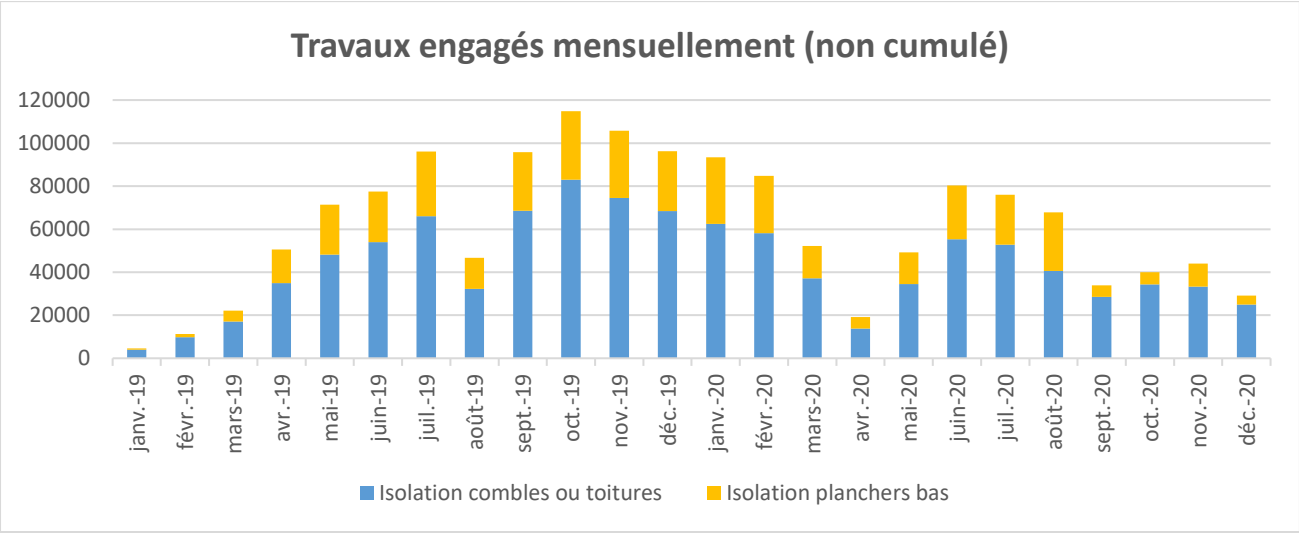

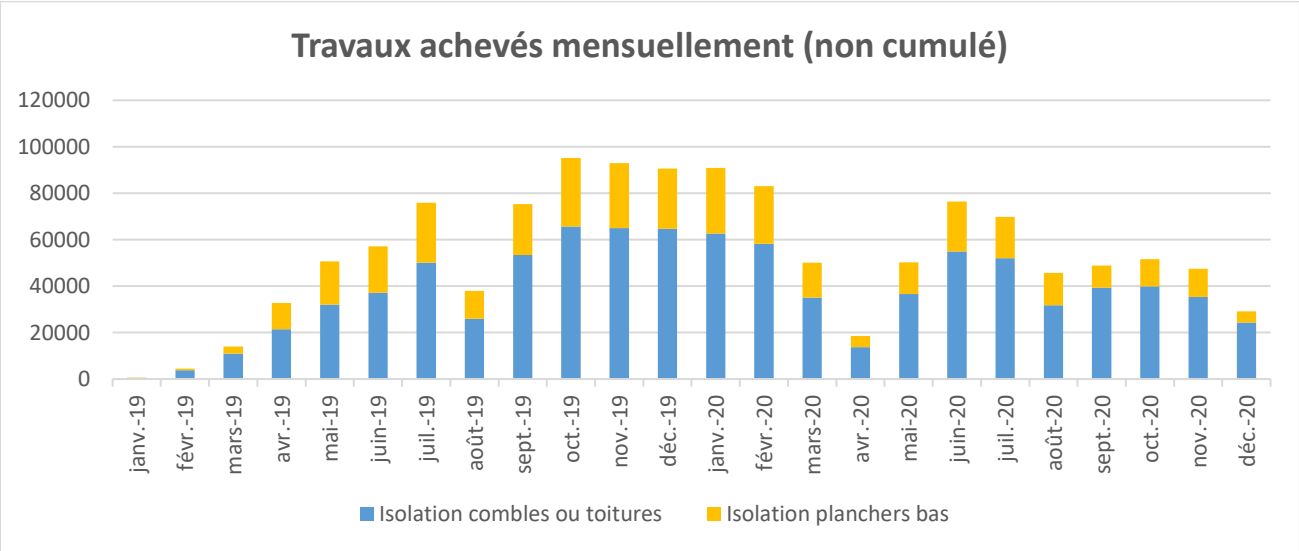

Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	65%	60%
Taux GPE pour les incitations financières versées	39%	37%

Volumes CEE :
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 389,2 TWhc (dont environ 7,8 TWhc pour décembre 2020), dont 173,2 TWhc rapportables au titre de la DEE et 216 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Thermostat avec régulation performante »

20 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 29 octobre 2020 au titre de la charte « Coup de pouce Thermostat avec régulation performante ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juin à décembre 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 16 des signataires.

	Maison individuelle		**Appartement**		**Total**
	Emetteurs électriques	**Chauffage avec boucle d'eau chaude**	**Emetteurs électriques**	**Chauffage avec boucle d'eau chaude**	
Nombre de travaux engagés	283	565	68	221	1137
dont Nombre de travaux achevés	110	338	35	154	637
dont Nombre des incitations financières versées					3
Montant total des incitations financières versées (en €)					510

Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) pour les travaux engagés :

Taux PE ou GPE pour les travaux engagés	32%
Taux GPE pour les travaux engagés	22%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 31 GWhc (dont 11,4 GWhc pour décembre 2020), dont 11,7 GWhc rapportables au titre de la DEE et 19,3 GWhc de bonification.

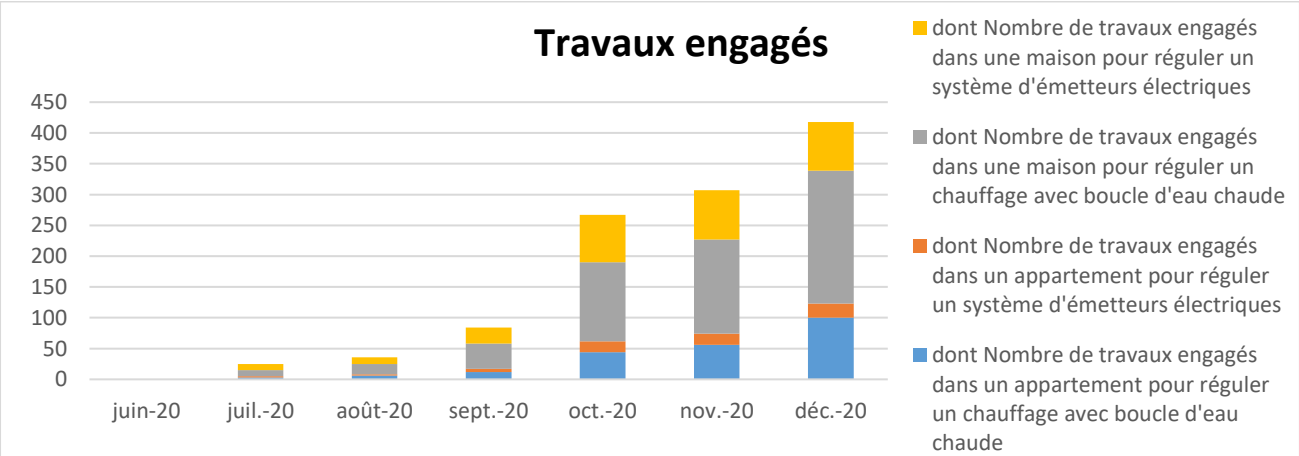

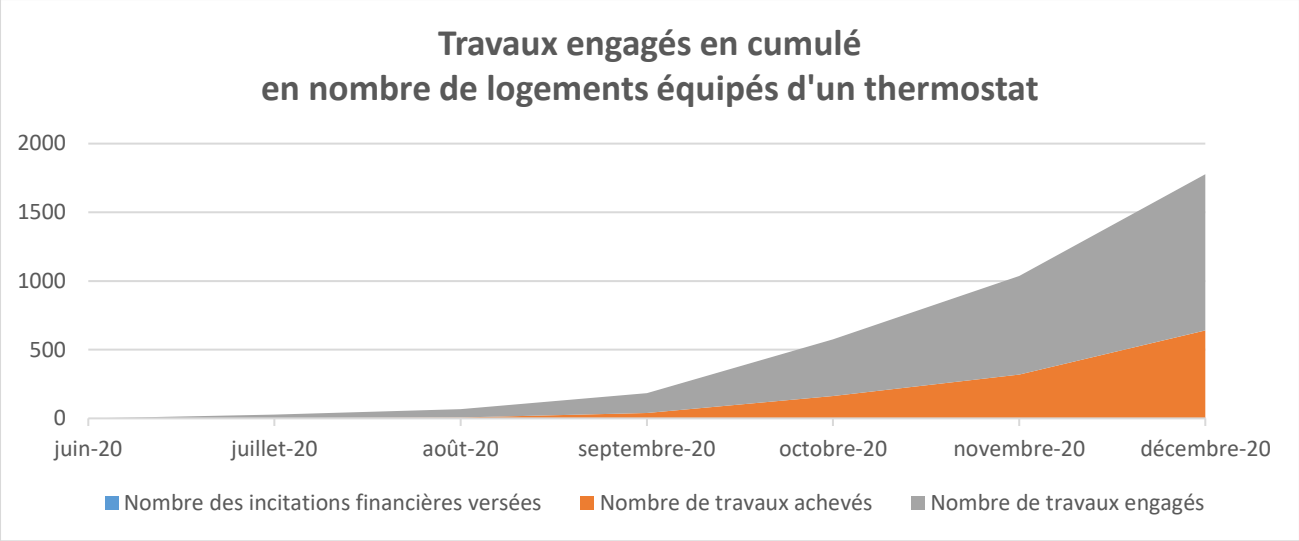

Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

44 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 13 janvier 2020 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai à décembre 2020, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 34 des signataires.

	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	116	40	0	0	21	117	294
Nombre de travaux engagés	31	20	0	0	6	39	96
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	527 182	9 333	0	0	7 525	27 934	571 974
dont Nombre de travaux achevés	5	4	0	0	2	5	16
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	41 836	1 874	0	0	2 342	5 376	51 428
dont Nombre des incitations financières versées	0	2	0	0	2	1	5
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	0	550	0	0	2 342	160	3 052
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	0	1 347	0	0	36 183	1 129	38 659

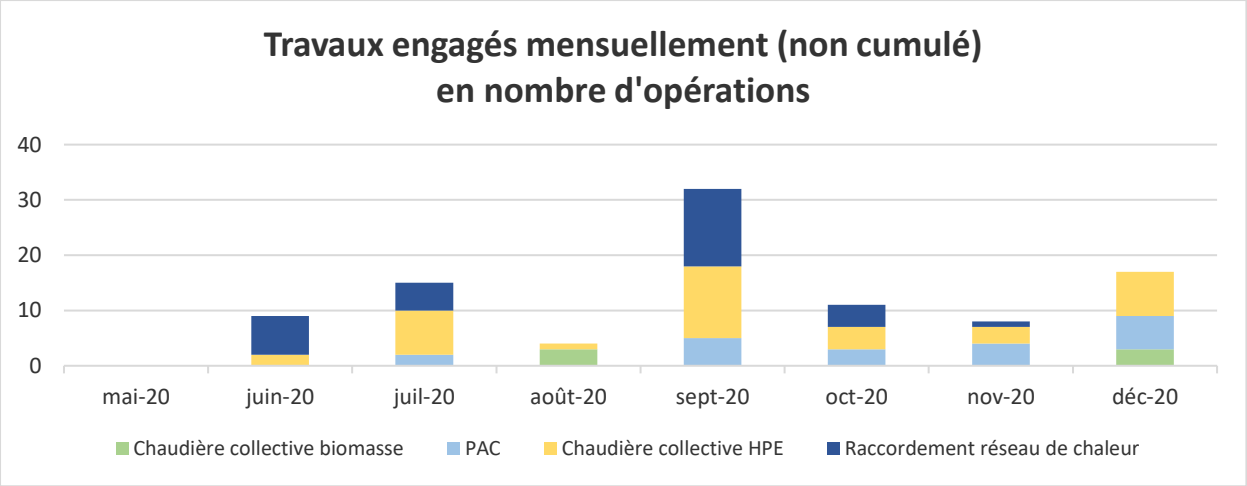

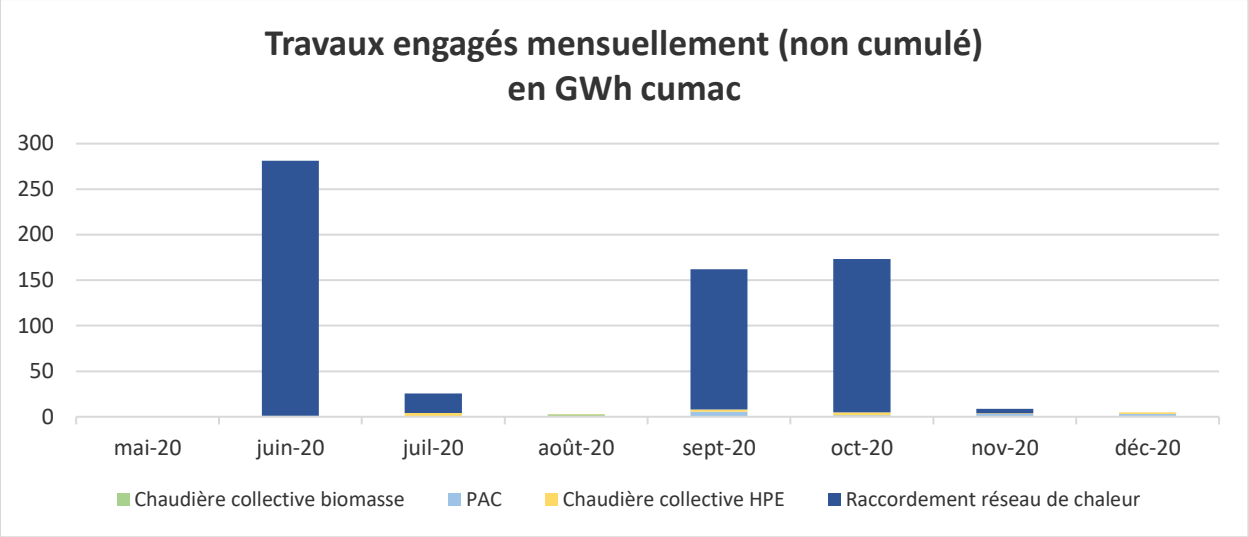
Travaux engagés mensuellement (non cumulé)
en GWh cumac
300
250
200
150
100
50
0
mai-20
juin-20
juil-20
août-20
sept-20
oct-20
nov-20
déc-20
Chaudière collective biomasse
PAC
Chaudière collective HPE
Raccordement réseau de chaleur

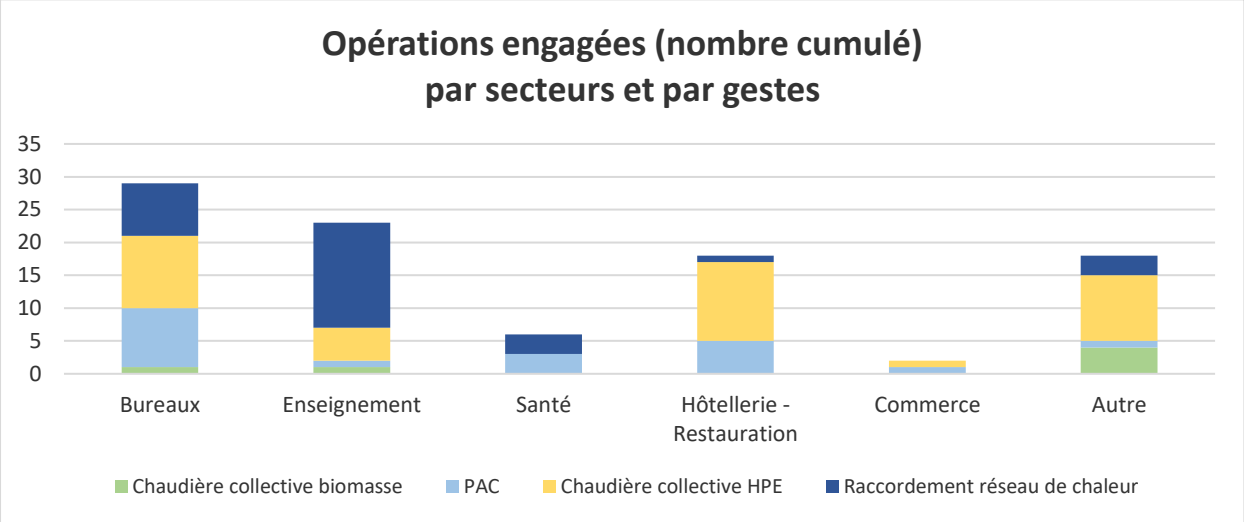
Opérations engagées (nombre cumulé)
par secteurs et par gestes
35
30
25
20
15
10
5
0
Bureaux
Enseignement
Santé
Hôtellerie - Restauration
Commerce
Autre
Chaudière collective biomasse
PAC
Chaudière collective HPE
Raccordement réseau de chaleur

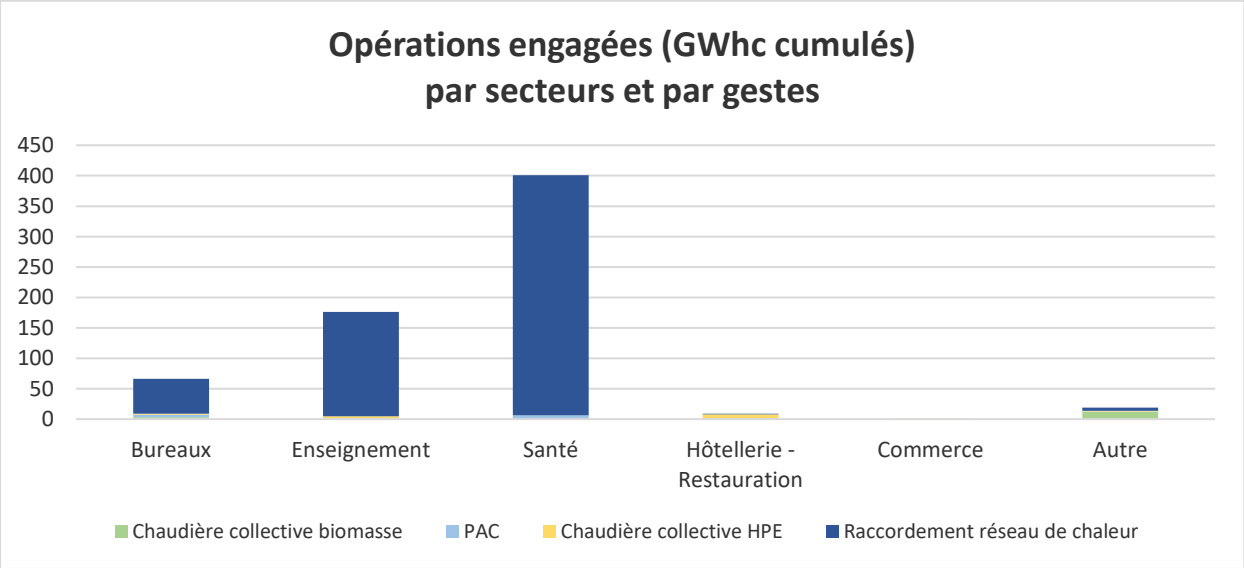
Opérations engagées (GWhc cumulés)
par secteurs et par gestes
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
Bureaux
Enseignement
Santé
Hôtellerie - Restauration
Commerce
Autre
Chaudière collective biomasse
PAC
Chaudière collective HPE
Raccordement réseau de chaleur

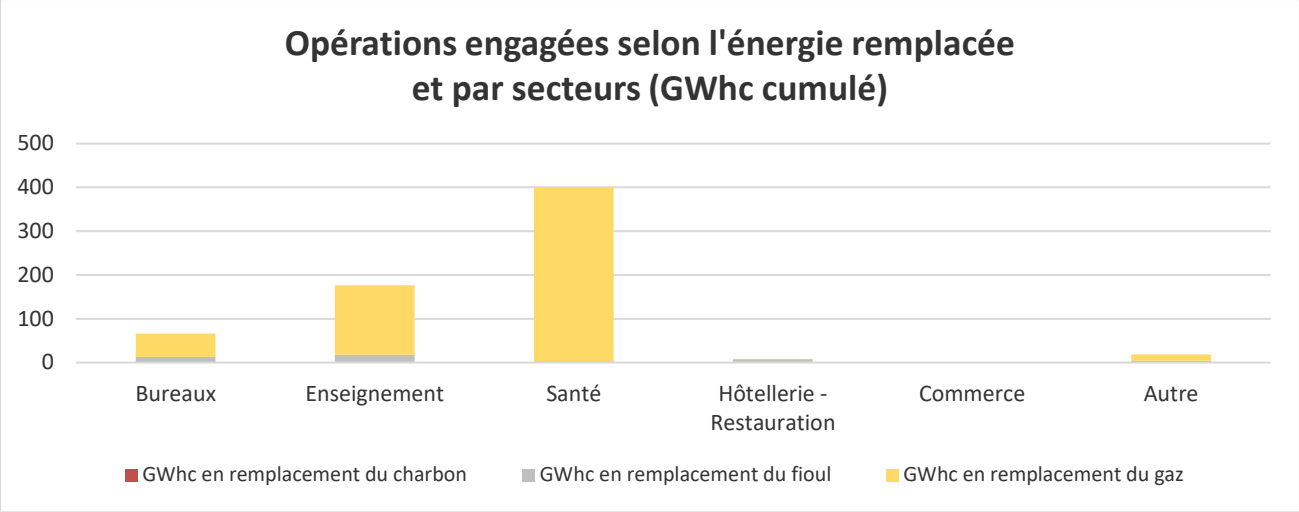

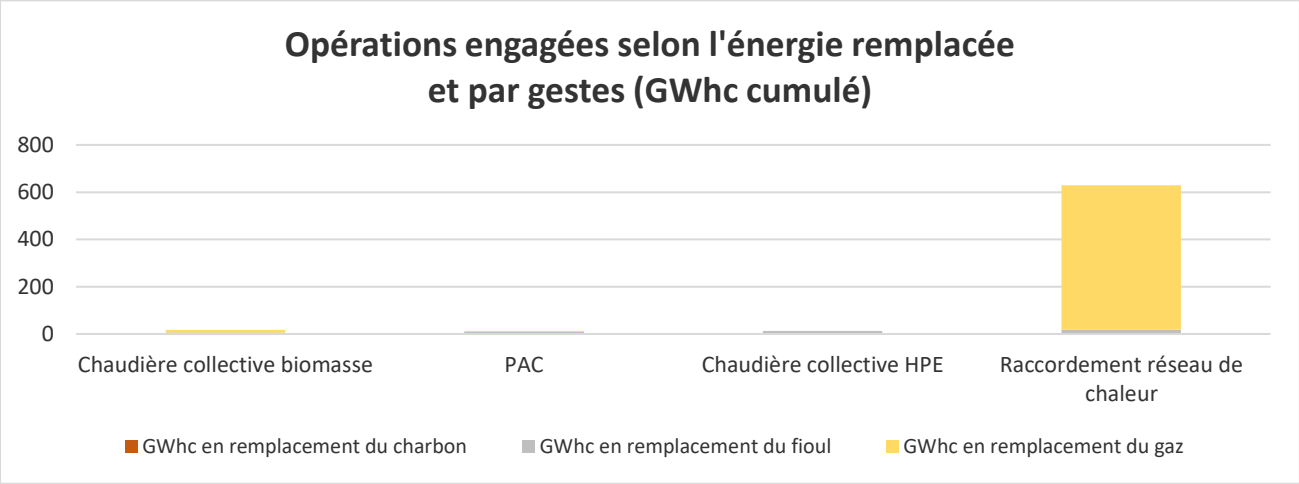

Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

Au 31 décembre 2020, 11 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

Le dispositif est présenté sur le site internet du ministère.

Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

Au 31 décembre 2020, 7 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle ».

Le dispositif est présenté sur le site internet du ministère.

Statistiques semestrielles

Les statistiques semestrielles de délivrance des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les opérations standardisées, par fiche et par département, sont publiées sur le site internet du MTE et mises à jour tous les six mois environ. On y retrouve les opérations ayant fait l'objet de décisions de délivrance et dont la date d'engagement est comprise entre le 01/01/2015 et le 30/06/2019. Les données ont été extraites du registre national des CEE à la date du 7 janvier 2021. Ces chiffres pourront être amenés à évoluer à la hausse, notamment pour les opérations engagées au premier semestre 2019, et au second semestre 2018, en raison du délai variable entre l'engagement de l'opération et la demande des CEE (pouvant actuellement aller jusqu'à 18 mois) puis la délivrance des certificats d'économies d'énergie par le PNCEE.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des montants de CEE délivrés par semestre d'engagement des opérations et par type de CEE.

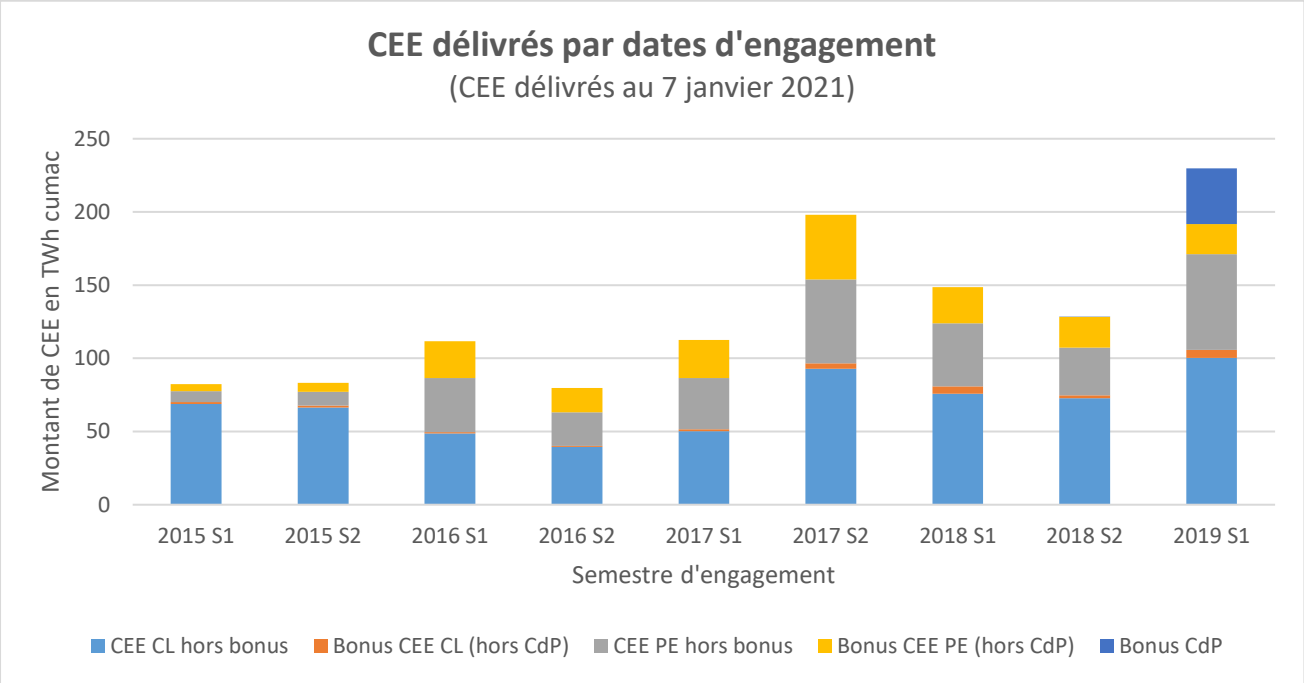

Cartes de répartition géographique des montants de CEE délivrés

Les cartes ci-après illustrent la répartition géographique des CEE délivrés, en visualisant les montants de CEE délivrés par département concernant les opérations engagées depuis le 1er janvier 2015 jusqu'au premier semestre 2019 inclus. La première carte regroupe l'ensemble des opérations standardisées. Les cartes suivantes présentent les CEE délivrés par département pour des opérations standardisées réalisées dans les secteurs suivants : agricole, bâtiments résidentiels, bâtiments tertiaires, industrie, réseaux, transports.

Toutes opérations standardisées (en GWh cumac) :

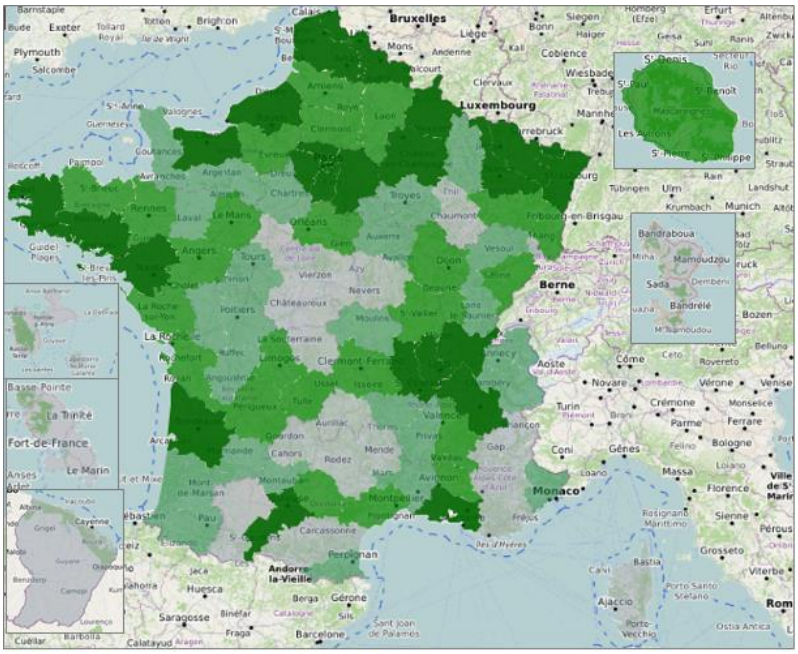

Légende :

- : Moins de 5 500
- : 5 500 – 8 400
- : 8 400 – 15 000
- : Plus de 15 000

Opérations standardisées en agriculture (en GWh cumac) :

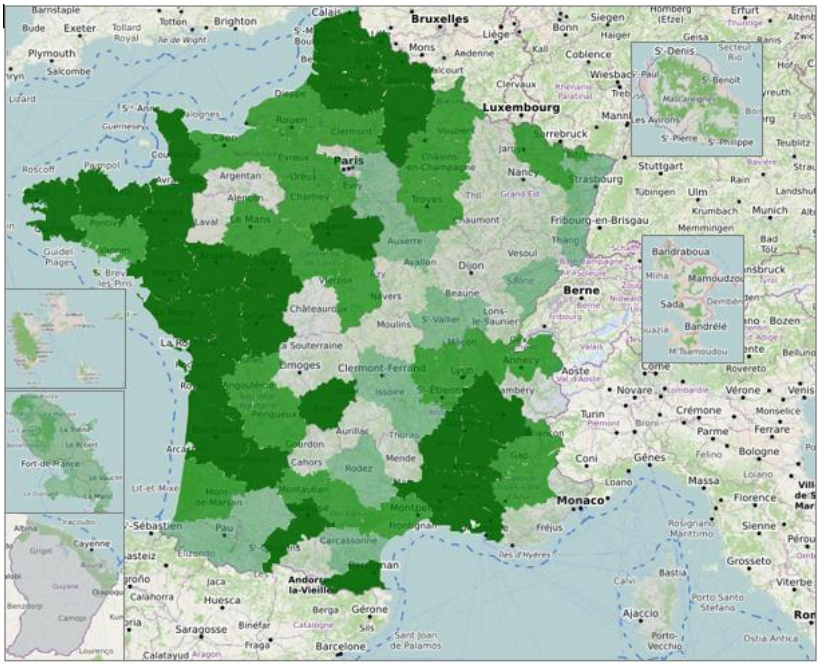

Légende :

- : 0
- : 1 – 10
- : 10 – 140
- : Plus de 140

Opérations standardisées en bâtiment résidentiel (en GWh cumac) :

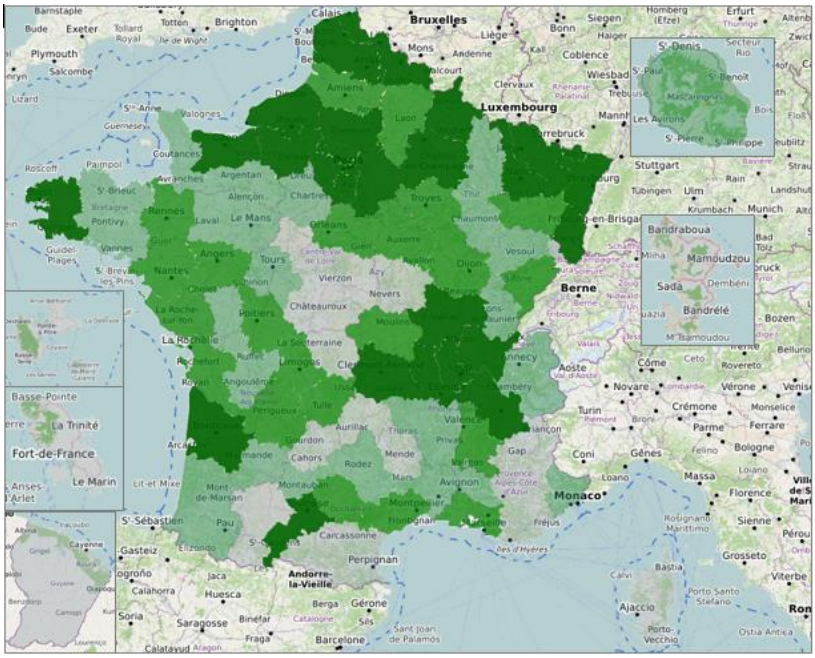

Légende :

- : Moins de 3 000
- : 3 000 – 5 200
- : 5 200 – 9 000
- : Plus de 9 000

Opérations standardisées en bâtiment tertiaire (en GWh cumac) :

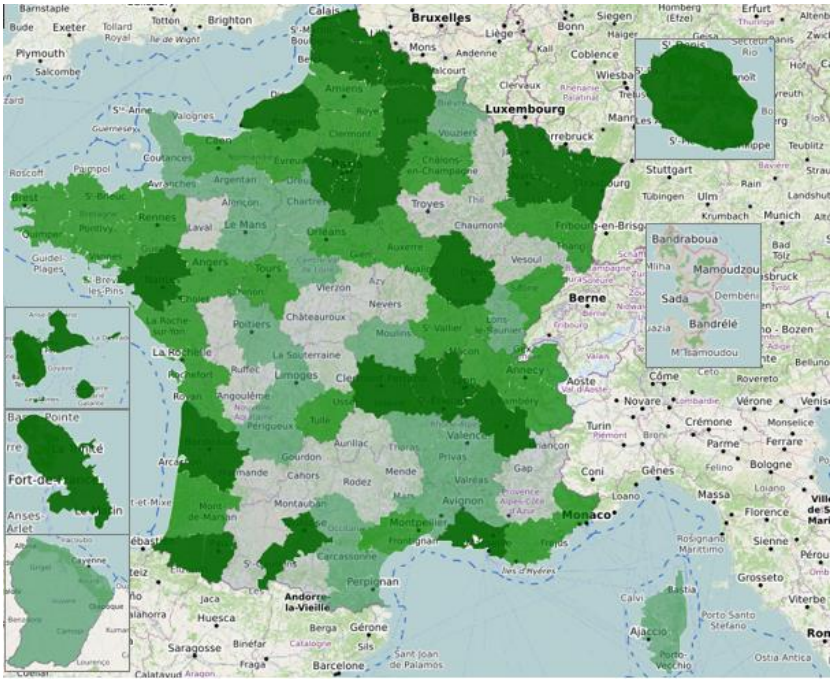

Légende :

- : Moins de 400
- : 400 – 600
- : 600 – 1 100
- : Plus de 1 100

Opérations standardisées en industrie (en GWh cumac) :

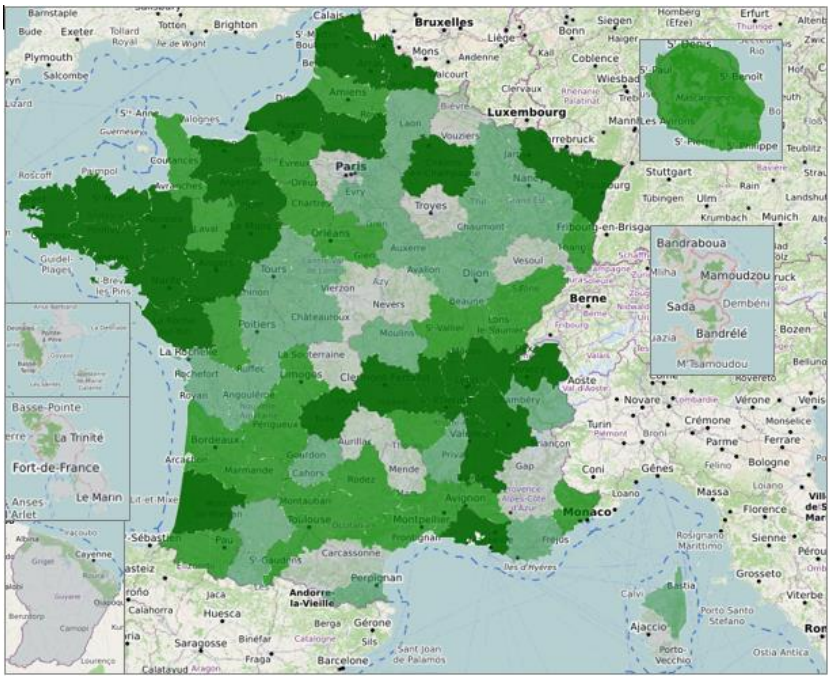

Légende :

- : Moins de 800
- : 800 – 1 600
- : 1 600 – 2 600
- : Plus de 2 600

Opérations standardisées dans les réseaux (en GWh cumac) :

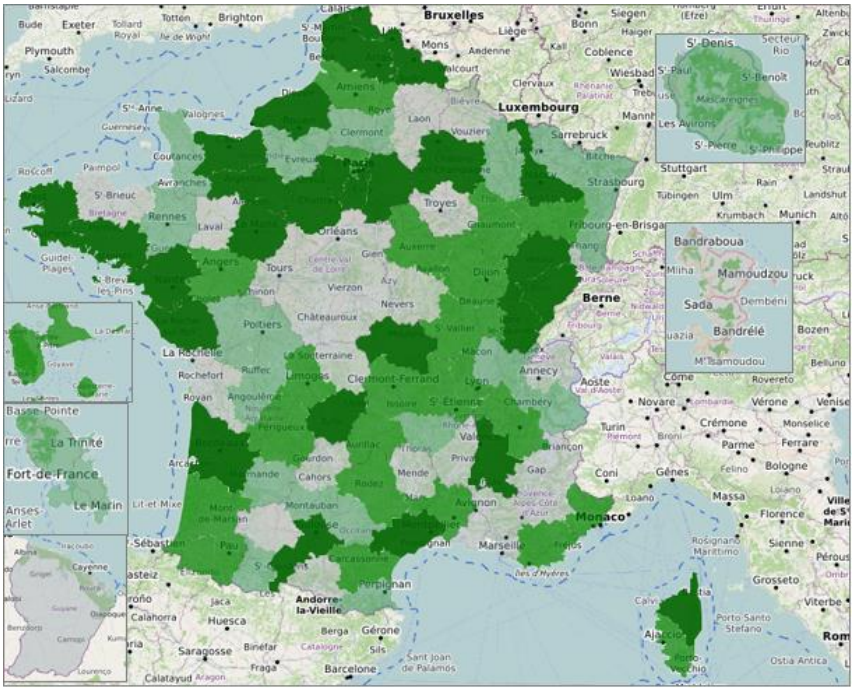

Opérations standardisées dans les transports (en GWh cumac) :

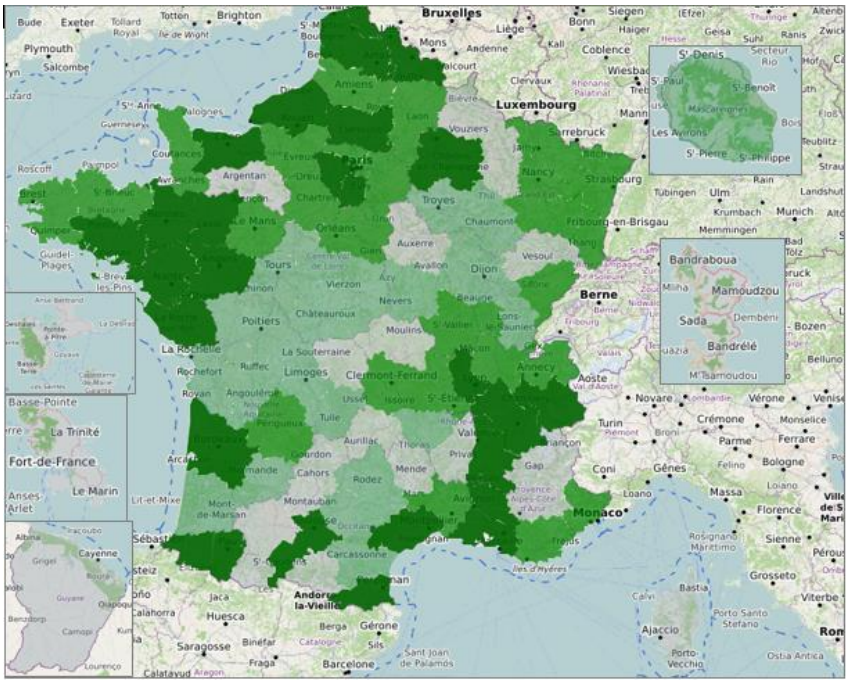

Textes publiés

Arrêté du 14 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, publié au Journal officiel le 20 décembre 2020

Compte tenu du contexte sanitaire persistant, **l'arrêté a créé une souplesse supplémentaire pour le dépôt des demandes de certificats d'économies d'énergie : pour les opérations d'économies d'énergie achevées du 1er mars 2019 au 31 mars 2020 (au lieu du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019 auparavant),** la demande de

certificats d'économies d'énergie est déposée moins de 18 mois après la date d'achèvement d'une opération d'économies d'énergie.

Ce texte a également pour but de faciliter la mise en œuvre des contrôles des opérations, par contact ou sur place. Il rend ainsi obligatoire, pour les opérations engagées à compter du 1er avril 2021, le renseignement du numéro de téléphone et de l'adresse de courriel dans l'attestation sur l'honneur dont le modèle est défini dans l'annexe 7-1. Il permettra aussi de ne renseigner plus qu'un seul numéro de téléphone au lieu de deux (fixe et portable) jusqu'à maintenant : n'apparaîtra désormais plus qu'une seule demande de numéro de téléphone, sans distinction entre numéro de téléphone fixe ou mobile. Cette simplification est également opérée pour les autres signataires de l'attestation sur l'honneur.

Par ailleurs, les modèles de tableaux récapitulatifs définis en annexes 6-1 et 6-2 sont complétés par le numéro de téléphone et l'adresse du courriel du bénéficiaire, pour les demandes de certificats d'économies d'énergie déposées à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi :
- Pour les opérations engagées jusqu'au 31 mars 2021, le numéro de téléphone et l'adresse du courriel du bénéficiaire qui figurent dans les attestations sur l'honneur sont transférés dans les tableaux récapitulatifs si les informations sont disponibles.
- Pour les opérations engagées à compter du 1er avril 2021, le numéro de téléphone et l'adresse du courriel du bénéficiaire figurent obligatoirement dans les attestations sur l'honneur et sont transférés dans les tableaux récapitulatifs.

Arrêté du 18 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (37ème arrêté), publié au Journal officiel le 30 décembre 2020

Cet arrêté modifie six fiches d'opérations standardisées et crée une nouvelle fiche. Les évolutions sont les suivantes :

Modifications des fiches déjà publiées (applicables au 1er avril 2021)		
Intitulé de la fiche	**N° de référence**	**Commentaires**
Isolation des toitures terrasses	BAR-EN-105	Mise à jour des données et des forfaits. Suppression de la distinction entre énergies de chauffage. Refonte des exigences RGE. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.
Fermeture isolante	BAR-EN-108	Mise à jour des données et des forfaits. Refonte des exigences RGE. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.
Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles	IND-UT-131	Modification des forfaits en fonction d'une nouvelle situation de référence (caractéristiques du parc d'installations). Elargissement des plages de températures des procédés industriels et introduction d'une plage pour le froid positif. Elargissement de la fiche aux outre-mer. Modification des résistances thermiques simplifiées. Dans le cas de sites déjà isolés, ajout d'une condition relative à la résistance thermique simplifiée de l'isolation existante. Prise en considération de la norme révisée NF DTU 45.2.
Chaudière biomasse individuelle	BAR-TH-113	Mise à jour des forfaits suite à l'entrée en vigueur des exigences d'efficacité énergétique saisonnière du règlement 2015/1189 applicables au 1er janvier 2020. Ajout des critères d'émission de polluants. Refonte des exigences RGE. Mise en cohérence de l'attestation sur l'honneur.
Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	RES-CH-108	Suppression de la limitation aux seules besoins process, chauffage ou eau chaude sanitaire. Ajout de la limite de fourniture de la chaleur à 3 ans dans le cas d'une valorisation vers un site tiers (comme c'est le cas pour la valorisation vers un réseau de chaleur). Suppression de l'année « 2019 ». Suppression de la nécessité de préciser le secteur du site tiers utilisant la chaleur fatale.
Wagon d'autoroute ferroviaire	TRA-EQ-108	Adaptation de la fiche et de l'attestation sur l'honneur au trajet Calais – Folkestone.

Fiche nouvelle (applicable au 31 décembre 2020)		
Intitulé de la fiche	**N° de référence**	**Dénomination de l'opération**
Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur	BAR-SE-107	Mise en place, sur les circuits secondaires de chauffage et d'eau chaude sanitaire du bâtiment, d'un système permettant l'abaissement de la température de retour vers le réseau de chaleur, en supprimant l'ensemble des points de recyclage et/ou des situations de débit constant dans la ou les sous-stations. *(les modalités de calcul des économies d'énergie et les exigences de la fiche sont similaires à celles de la fiche BAT-SE-105 créée par le trente-deuxième arrêté.)*

A l'issue de ces modifications, le catalogue comporte désormais 207 fiches.

	AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA	Total
Nombre de fiches par secteur	22	56	52	34	11	32	207

Deux arrêtés relatifs aux programmes CEE :

L'arrêté du 8 décembre 2020 publié au Journal officiel du 23 décembre 2020 prolongeant les programmes existant « Toits d'abord », porté par la Fondation Abbé Pierre, « Watty et Moby », porté par Eco CO2, « AVELO », porté par l'ADEME, « EcoSanté pour une mobilité durable et active », porté par SIEL BLEU, « Pendaura+ », porté par AURA EE, et créant le programme « EVE2 » porté par l'ADEME et EcoCO2.

L'arrêté du 18 décembre 2020 publié au Journal officiel du 24 décembre 2020 modifiant le programme existant « ALVEOLE » porté par la FUB et ROZO et créant un nouveau programme « Objectif Employeurs Pro-vélo » porté par la FUB.

Réglementation RGE : nouvelle nomenclature des domaines de travaux

Une nouvelle nomenclature des domaines de travaux RGE est en vigueur, et désormais applicable à tous les domaines de travaux :

1° Chaudières à haute ou très haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température ;
2° Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
3° Appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
4° Appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
5° Pompes à chaleur pour la production de chauffage ;
6° Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire ;
7° Emetteurs électriques, dont régulateurs de température ;

8° Equipements de ventilation mécanique ;

9° Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
10° Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture ;
11° Matériaux d'isolation thermique, par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles ;
12° Matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur ;
13° Matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur ;
14° Matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus ;
15° Matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé ;

16° Echangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux ;

17° Equipements et matériaux au titre de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant de limiter la consommation d'énergie du logement.

Le guide de l'ADEME « Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux en 2021 » a été mis à jour et est maintenant disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.faire.gouv.fr/pro/rge

A cette même adresse sont également disponibles plusieurs renvois vers des informations et documents complémentaires, entre autres :

- Une FAQ relative au dispositif RGE
- Les grilles d'audit harmonisées utilisées par les organismes de qualification et certification RGE pour les différents domaines de travaux

Question / Réponse

Niveau d'activité à prendre en compte pour la mise en œuvre de la fiche d'opération standardisée BAT-TH-154 « Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises » concernant les piscines recevant du public

Dans le cadre de la fiche d'opération standardisées BAT-TH-154, la mise en place d'un système de récupération instantanée de la chaleur sur les eaux grises pour le préchauffage des eaux de bassin de piscines recevant du public induit un montant de certificats d'économies d'énergie (CEE) calculé notamment sur la base du nombre de baigneurs par an.

Le bilan de la fréquentation (nombre de baigneurs) est fourni par le gestionnaire de la piscine et doit couvrir la dernière année d'activité précédant la date d'engagement de l'opération.

Pour les opérations engagées en 2021 ou 2022, afin de tenir compte de la baisse de la fréquentation des piscines sur les années 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire, le montant de CEE peut être calculé sur la base du nombre de baigneurs concernés par l'opération décomptés sur l'année 2019, autrement dit sur la base de la dernière année d'activité « normale ».

Actualisation de la Q II.c.BT. 12 – Quels sont les logiciels de calculs pouvant être utilisés pour la réalisation de l'étude énergétique préalable à la rénovation globale d'une maison individuelle ?

La fiche d'opération standardisée BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » prévoit la réalisation d'une étude énergétique préalablement aux travaux de rénovation de la maison afin de déterminer notamment les performances énergétiques globales du logement et les consommations conventionnelles en énergie primaire et en énergie finale avant et après travaux sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire.

Pour les opérations engagées à compter du 1er février 2021, tout logiciel utilisant un moteur de calcul réglementaire (Th-C-E-ex ou 3CL) dans sa dernière version est réputé satisfaire aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-164.

L'utilisation du logiciel doit se faire dans les règles de l'art, et conformément aux exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-164, notamment :
- l'utilisation du logiciel est faite par un prestataire remplissant les conditions du II de l'article 1er du décret n°2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs,
- le niveau de confort thermique de la situation finale est équivalent ou meilleur que celui de la situation initiale, y compris en période de rigueur hivernale,
- la production d'électricité sur site n'est pas retranchée des consommations énergétiques, et n'est pas prise en compte dans le numérateur du taux de chaleur renouvelable,
- seules les consommations liées aux usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire sont prises en compte,
- seules les installations fixes de chauffage sont prises en compte (des appoints mobiles de type effet joule ne peuvent par exemple pas être considérés pour définir la situation initiale),
- les résultats sont exprimés en fonction des m² de surface habitable de la maison individuelle (et non la SHON).

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTES : http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : https://www.emmy.fr/public/accueil

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTES ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE ldif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE ldif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*